



**Refus de titularisation d'une inspectrice du travail stagiaire
à la DDETS des Côtes-d'Armor :**

une nouvelle violence institutionnelle à l'encontre des agents du ministère du travail.

Le 18 juillet 2024 une quarantaine d'agents et de camarades se sont réunis devant la DDETS des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc pour protester contre la non-titularisation d'une collègue inspectrice du travail stagiaire. Cette mobilisation était organisée à quelques heures d'une autre mobilisation, à Paris devant le Ministère du Travail, à l'initiative de l'intersyndicale et de la promotion des ITS 2023, en soutien aux quatre inspecteurs du travail stagiaires non titularisés. A chaque fois le refus de titularisation est tombée brutalement et sans aucune justification.

Vous trouverez ci-dessous la déclaration lue par les représentants du personnel lors de la manifestation à Saint-Brieuc devant la DDETS 22, ainsi que quelques photographies et extraits de presse sur cet événement.

Ensemble, exigeons la titularisation d'Ameline et de ses collègues !



« Cher.es collègues et camarades,

Notre collègue Ameline Fernandes, inspectrice du travail stagiaire, a été informée il y a quelques jours que le jury de fin de formation avait décidé de ne pas la titulariser. Cette collègue devait prendre son poste dans les Côtes d'Armor au 1^{er} d'août 2024 sur une section agricole vacante depuis plus d'un an.

Au niveau national, ce sont quatre collègues inspectrices et inspecteurs du travail stagiaires, qui connaissent le même sort. Trois d'entre eux sont syndiqués à la CGT. Le processus est d'une violence inouïe, totalement inadmissible au sein du Ministère du Travail censé promouvoir l'égalité des chances, le bien-être au travail, la non-discrimination !

Ces collègues ont suivi une formation de 18 mois et ont passé avec succès l'ensemble des examens. Ils n'ont fait l'objet individuellement d'aucun avertissement préalable lors de leurs 18 mois de formation qui ont précédé, ni bénéficié d'un accompagnement pédagogique sur d'éventuels points d'amélioration. De plus à ce jour aucun motif explicite, précis, factuel, ne leur est donnée sur la décision du jury, ni aucune notification écrite.

Les éléments de langage qui nous sont rabâchés ces derniers jours sont toujours les mêmes : Le jury a apprécié que ces 4 collègues n'avaient pas les aptitudes nécessaires au vu des documents et informations en leur possession ! Mais de quoi parle -t-on précisément ? De quelles aptitudes exactement ? De quels documents ou éléments d'appréciation ? On n'a pas le droit de savoir : le jury est souverain et sa décision tombe comme un couperet. C'est la procédure. En conséquence de cette décision inexplicable et inacceptable, ces 4 collègues sont immédiatement suspendus de leurs fonctions, dans l'attente d'une commission administrative paritaire et d'une décision ministérielle qui interviendrait en septembre au plus tôt.

Ameline Fernandes est arrivée dans les Côtes-d'Armor en février 2024 pour poursuivre sa formation après une 1ère année de stage en Saône-et-Loire. Elle s'est installée en Bretagne, avec la joie de découvrir une belle région et beaucoup d'impatience à exercer les fonctions d'inspectrice du travail. Après un parcours personnel et professionnel varié (professeur d'histoire puis agent au service des renseignements en droit du travail) nécessitant beaucoup de déplacements, elle aspirait légitimement à poser ses valises et à s'engager dans une carrière d'inspectrice du travail au service des salariés. Durant ces quelques mois de stage passés ici, les agents de contrôle des Côtes d'Armor ont travaillé avec Ameline Fernandes. Ils ont pu constater qu'elle avait les aptitudes requises pour exercer sa fonction. Et sa maître de stage de Saône-et-Loire, adjointe de direction, qui l'a encadrée pendant une année, lui a écrit spontanément pour lui témoigner du bon déroulement de sa formation, de ses aptitudes et la conforter dans son choix professionnel.

Malgré sa réussite aux concours, malgré ses notes satisfaisantes aux différents examens passés au cours des 18 mois de scolarité, malgré de bonnes évaluations des stages précédemment effectués, malgré son investissement, malgré l'avis de ses collègues de terrain, la décision du jury final est tombée, dans la violence et sans aucune justification.

Que dire, que penser de l'attitude de la direction de la DDETS 22 dans cette affaire ? Elle avait en effet toute opportunité d'autoriser Mme Fernandes à prolonger sa formation de 4 mois comme le jury le proposait et comme la procédure le prévoit. Mais là encore ce fut la douche froide, le second coup de couteau lâchement porté à notre collègue : lors d'un entretien lundi dernier, la DDETS a informé notre collègue qu'elle rejetait la prolongation de stage pour, dit-elle, s'en « tenir à l'appréciation du jury », et au vu de ce qu'elle avait « constaté » ! Nous n'aurons une fois encore pas de motifs circonstanciés complémentaires ! On ne sait même pas ce qu'elle a pu constater » elle-même puisqu'elle n'a jamais eu de contact professionnel direct avec l'intéressée !

Évidemment devant autant de non-sens, d'incohérences, de lâchetés, d'insuffisances,, nous ne pouvons qu'être dubitatif et suspicieux ! L'inspection du travail des Côtes-d'Armor a déjà vécu tellement de difficultés que toutes les interprétations sont possibles face à une telle décision.

Est-ce que les plaintes exprimées par notre collègue concernant l'attitude de son maître de stage à son égard ont joué dans cette appréciation finale ? Les représentants du personnel étaient justement intervenus auprès de la direction pour exposer ses difficultés avant même de connaître la décision du jury. Nous constatons et déplorons en tout cas que d'une part elle n'a pas eu communication de son évaluation de stage, contrairement à beaucoup d'autres stagiaires ; et qu'il existait une tension qui a déstabilisé notre collègue ! Et au-delà de la situation de Ameline, nous rappelons que les représentants du personnel n'ont eu de cesse

depuis 2 ans de pointer devant la direction l'existence d'un management toxique dans l'unité de contrôle EST de la DDETS 22, dont plusieurs collègues ce sont déjà plaints.

Mais peut-être aussi que cette décision est liée à l'engagement syndical d'Ameline au sein de la promotion des inspecteurs élèves du travail ? La direction de l'INTEFP a passé l'année à jouer du bâton et de la menace face aux mobilisations des inspecteurs élèves. Là encore l'attitude de la direction de la DDETS 22 à l'égard des syndicalistes depuis des années, nous permet de tout imaginer : après que plusieurs encadrants se soient acharnés contre des militants syndicaux depuis 2020, donnant lieu à des arrêts maladies, des départs en retraite anticipés, des droits d'alerte avortés et une enquête du CHSCT ministériel ; après avoir maintenu un militant syndical durant huit mois sans poste ni missions ; après avoir fait échec à la demande de mutation de deux militants syndicaux dans notre département ; après avoir refusé plusieurs demandes de changement de poste d'un militant ; faire obstacle à la titularisation d'une militante, jusqu'à refuser une prolongation de stage sans motif sérieux, est peut-être le nouvel épisode d'une chasse aux sorcières qui ne dit pas son nom ?

Nous investiguerons en tous les cas toutes ces hypothèses, en inter-syndical localement et nationalement, avec l'appui d'un avocat, devant la CAP, devant le ministre, et devant le tribunal administratif s'il le faut. Nous ne lâcherons pas notre collègue devant autant d'injustice !

Enfin, au-delà de la situation individuelle catastrophique d'Ameline et de ses trois collègues, humainement et professionnellement, cette décision de non titularisation à aussi un effet désastreux pour les services de l'inspection du travail en sous-effectif chronique. Au niveau national et particulièrement dans les Côtes-d'Armor!

Cela fait en effet plusieurs années que les effectifs d'inspecteurs du travail se réduisent avec les départs en retraite, sans être remplacés. Les constats sont alarmants : le ministère comptait, en 2010, 2249 contrôleur.es et inspecteur.es en section d'inspection, ils n'étaient plus que 1700 en mars 2022. La crise est désormais reconnue jusqu'à la Cour des Comptes, qui a publié un rapport sur les ressources humaines du Ministère du Travail en février 2024. Celui-ci confirme la baisse de 15 % des effectifs du Ministère du Travail entre 2015 et 2021, baisse portée majoritairement par les services en département. Le rapport confirme que c'est bien les services de l'inspection du travail qui ont été le plus touchés par cette baisse.

Un autre chiffre augmente lui, c'est le nombre de sections vacantes : on en dénombrait 376 en mars 2022, elles sont 409 au premier trimestre 2024. Ces 409 sections ne disposent d'aucun inspecteur attitré.

L'abandon de nos services par l'État se fait particulièrement ressentir dans les Côtes d'Armor. La pyramide des âges a amené à plusieurs départs en retraite, mais les recrutements ne suivent pas. Les nouvelles recrues qui arrivent, quand elles sont titularisées, ne sont pas en nombre suffisant pour compenser les départs. Plusieurs arrêts maladie ont également aggravé cette situation. Aujourd'hui, pour dix-sept postes d'inspection du travail existants, il n'y a actuellement que dix inspecteurs du travail actifs ! Cela correspond à 41 % de taux de vacance. Ces sections à l'abandon sont prises en charge par les autres inspecteurs.trices du travail, en plus de leur propre section. Même avec leur sens aigu du service public et leur dévouement à la défense des droits des salariés, la situation est ingérable, intenable. L'administration leur demande de s'en tenir aux urgences, par défaut, mais de nombreuses situations ne sont alors pas traitées. Les enquêtes les plus chronophages sont tout bonnement abandonnées. Ce sont donc de véritables zones de non-droit qui de fait, se développent sous nos yeux et malgré nous. Ces situations génèrent une surcharge de travail qui épuise nos collègues.

Voilà des mois, bientôt des années, que nous connaissons cette situation et que nous la dénonçons. En novembre 2023, nous n'étions que neuf inspecteurs actifs pour seize sections ; en septembre 2024, malgré l'arrivée de deux nouveaux collègues, nous ne serons toujours que dix pour seize sections du fait des départs. Les agents n'en peuvent plus !

Ces manques d'effectifs s'ajoutent à tous les bâtons dans les roues que ne cesse de mettre à l'exercice de nos missions le Ministère du travail : complexification du droit du travail, réformes dites « structurelles » pour désorganiser un peu plus nos services, baisse du niveau général de protection des salariés dans le code travail avec notamment les ordonnances Macron, déficit de recrutement...

Comment, dans un tel contexte, la direction peut-elle écarter l'opportunité de nommer une inspectrice du travail formée, qui a fait ses preuves ? Que doivent en penser ses collègues qui devront pallier au mieux cette absence, et les salariés qui ne recevront aucune réponse à leurs demandes ?

Il faut enfin rappeler l'enjeu particulier qu'a le rôle de l'inspection du travail sur notre territoire. L'omniprésence d'une industrie agroalimentaire influente, disposant de nombreux relais, appelle la présence d'un Etat fort et inflexible. L'autorité de la loi doit pouvoir être affirmée, notamment lorsque certains employeurs vont jusqu'à menacer la sécurité des salariés. Elle doit aussi être réaffirmée lorsque c'est la vie des agents de contrôle, qui est menacée. Cela s'est déjà produit. Mais pour affirmer une telle autorité, encore faut-il avoir des effectifs sur le terrain. Car dans les faits, si Ameline Fernandes n'est pas titularisée, en septembre 2024 il n'y aura plus qu'un seul inspecteur titulaire sur trois sections agricoles dans le département. Alors que les Côtes d'Armor sont le deuxième département agricole de France.

Nos organisations syndicales sont scandalisées par la violence de ce que subissent Ameline Fernandes et ses trois collègues, et par un tel mépris des agents par l'administration. Nous sommes scandalisés par la façon dont la DDETS des Côtes d'Armor traite ses stagiaires, mais également par le traitement qu'elle inflige aux usagers en n'affectant pas d'effectifs suffisants à l'inspection du travail.

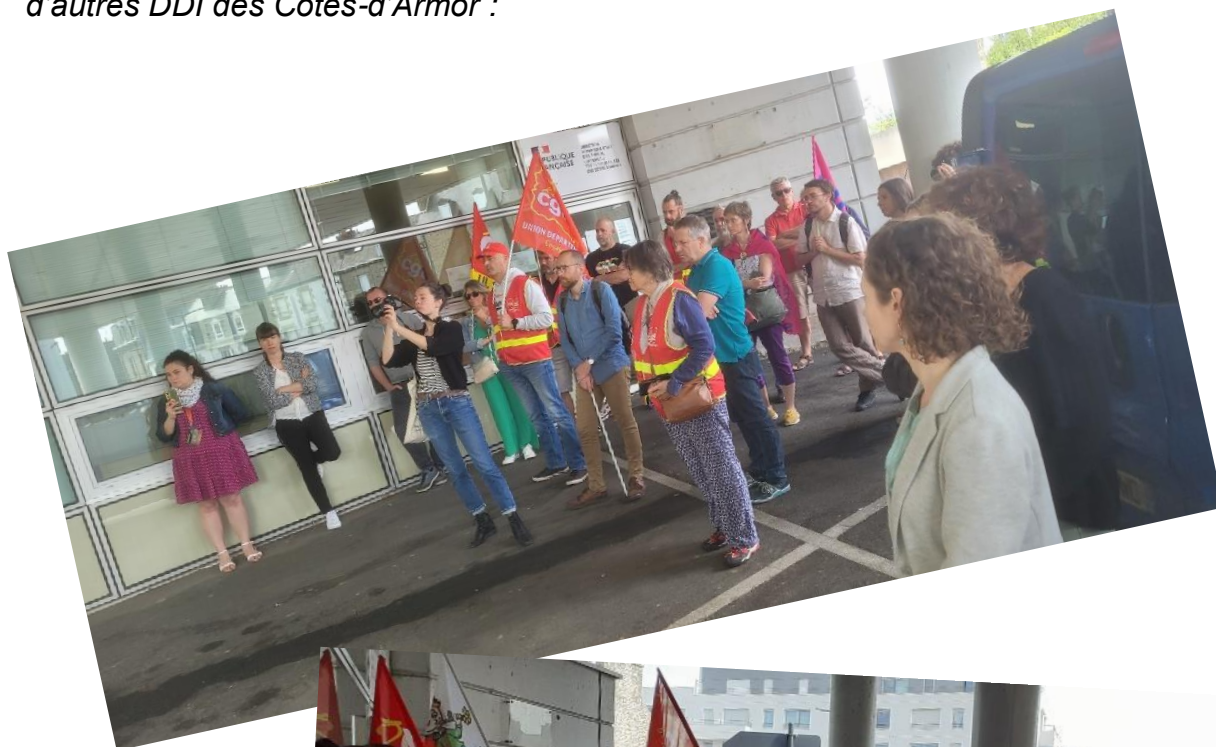
Nous invitons d'ores et déjà les agents de contrôle à ne plus traiter aucune des demandes relevant de la section agricole sur laquelle Ameline Fernandes devait être titularisée en août. La direction ne veut pas avoir d'agent sur cette section : qu'elle assume ses responsabilités !

Nous exigeons la titularisation immédiate d'Ameline Fernandes et de ses collègues mais aussi des recrutements sur tous les postes vacants d'inspection du travail ! »

**Soyons solidaires jusqu'au bout avec notre collègue !
Ensemble, exigeons la titularisation d'Ameline et de ses collègues !
Ne les laissons pas faire !**



Rassemblement du 18/07/24 devant les locaux de la DDETS des Côtes-d'Armor (site du « bateau » en présence : des organisations syndicales CGT, SUD et FSU de la DDETS des Côtes d'Armor, d'agents de la DDETS 22, d'agents venus des départements voisins, de militants d'organisations syndicales interprofessionnelles, de représentants du personnel d'autres DDI des Côtes-d'Armor :



*



REVUE DE PRESSE

Ouest France du 19/07/24

Le département manque d'inspecteurs du travail

Une quarantaine d'inspecteurs du travail et de représentants syndicaux se sont réunis, hier, pour protester contre la non-titularisation d'une collègue stagiaire dans un contexte de tension.

« La situation devient intenable, on ne pouvait pas rester silencieux », tempête Alain Méheut, délégué syndical Sud travail-affaires sociales 22. Une quarantaine d'inspecteurs du travail et de représentants syndicaux se sont réunis, hier, devant la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Côtes-d'Armor.

Pourquoi ? Pour défendre la titularisation d'une jeune collègue stagiaire. « Nous travaillions avec elle depuis plusieurs mois, tout se passait très bien, nous l'attendions pour septembre et de manière incompréhensible, elle n'a pas été titularisée sur son poste », continue-t-il.

Ce refus fait écho à la situation de trois autres inspecteurs stagiaires au niveau national. Une décision qui a amené la profession à se mobiliser à Paris ce jeudi, dans un contexte de manque d'effectif criant.

« Des zones de non droit sur certains secteurs ! »

À la DDETS des Côtes-d'Armor, cette décision vient s'ajouter à une situation alarmante depuis plusieurs mois. Sur les dix-sept postes d'inspecteurs du travail dans le département, seuls dix sont aujourd'hui pourvus. « Ça devient critique, là où il n'y a pas de poste, on ne s'occupe que des accidents du travail et de l'administratif et encore... Sur certains secteurs ça devient des zones de non droit ! », explique le délégué syndical.

Selon la préfecture, « quatre postes actuellement vacants ont fait l'objet d'une publication nationale et tout est mis en œuvre pour qu'ils soient pourvus rapidement. Mais les candidatures sont parfois manquantes



Ils étaient une quarantaine, hier, à s'être réunis devant le siège de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor, à Saint-Brieuc.

PHOTO : OUEST-FRANCE

ou ne remplissent pas les conditions de recrutement. »

« On a le sentiment de ne pas bien faire son travail »

L'inspectrice stagiaire aurait dû être titularisée sur un poste d'une section agricole. Un secteur particulièrement en tension. « Il y a un an et demi nous étions trois dans les sections agricoles, à la rentrée je serai seul, regrette François Florenty. C'est difficile par

ce qu'on a le sentiment de ne pas bien faire son travail. »

Face à l'incompréhension, Alain Méheut tente d'expliquer les raisons de la non-titularisation. « Depuis quelques mois, les services ont connu plusieurs départs et plusieurs signalements concernant un management toxique de la part du maître de stage de notre jeune collègue. Ce qui a pu influencer dans la décision. »

Pour le délégué, l'appartenance

syndicale a également joué. « Au niveau national, trois des quatre stagiaires étaient syndiqués à la CGT, on se dit que ça a eu un rôle. »

Des suites ont d'ores et déjà été données à l'affaire puisqu'une commission administrative paritaire (instance de la fonction publique) se réunira fin août pour valider ou non la non-titularisation des inspecteurs stagiaires.

Marius JOLY.

Dans les Côtes-d'Armor, une inspectrice du travail devait être titularisée à l'issue de sa formation, dans la section agricole. Le jury vient de rendre un avis défavorable, ainsi que pour trois autres personnes, provoquant la colère de ses collègues et des syndicats.
Le Télégramme/Fanny Ohier



Manif pour l'inspectrice du travail non titularisée

Une inspectrice du travail devait être titularisée à l'issue de sa formation, dans les Côtes-d'Armor mais le jury vient de rendre un avis défavorable, provoquant la colère des collègues de l'agente et des syndicats. Une trentaine s'est réunie à Saint-Brieuc ce jeudi 18 juillet.

Fanny Ohier

« On est là pour soutenir une collègue qui a passé un concours et effectué des stages en tant qu'inspectrice du travail et n'a pas été titularisée », avance Alain Méheut, délégué syndical Sud travail social

22. Comme lui, une trentaine de personnes a manifesté devant la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Côtes-d'Armor ce jeudi 18 juillet à Saint-Brieuc, à l'appel des syndicats CGT, SUD et FSU.

Trois des stagiaires sont syndiqués

Le 8 juillet, quatre inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2023, dont une dans les Côtes-d'Armor, ont reçu un avis défavorable quant à leur titularisation, à l'issue de leur formation de 18 mois. « Alors qu'ils n'avaient pas rencontré de problème particulier durant leur scolarité », expose encore Alain Méheut. « Aucune information n'a été communiquée aux stagiaires sur les raisons de cette décision », pointe le communiqué intersyndical. Trois des quatre stagiaires étant syndiqués, les manifestants s'interrogent sur une possible atteinte à la liberté syndicale.

« La décision n'est pas arrêtée », tempère la direction de la DDETS. En effet, la commission administrative paritaire et le ministère du Travail

doivent désormais se prononcer « mais le temps de la procédure est long ».

Dans un contexte de sous-effectifs

En attendant, les stagiaires sont suspendus de leurs fonctions alors que dans les Côtes-d'Armor, les équipes attendaient le renfort de leur collègue dans les sections agricoles. François Florenty anticipe déjà de travailler seul à partir du 1^{er} septembre. « Je gérerai les urgences, les accidents du travail, mais je ne pourrais pas traiter les dossiers plus chronophages comme les risques psychosociaux ou le harcèlement moral », regrette cet inspecteur du travail qui intervient dans de petites exploitations mais aussi de grandes coopératives agricoles.

À l'échelle du département, les syndicats alertent : « Sur 17 postes d'inspection du travail, actuellement, dix inspecteurs du travail sont actifs », contextualise Bastien Charbouillot de la CGT. Plutôt, quatre postes sont vacants pour lesquels « des procédures de recrutement sont en cours », nuance la DDETS.